

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-52

Objet : Marché curage CATI

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur PY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

En 2019, le Sigidurs a acquis le bâtiment nommé « CATI » situé au 31 rue de l'escouvrier à Sarcelles

Ce bâtiment nécessite une complète réhabilitation afin de le rendre utilisables par les différents services du Sigidurs.

Dans le cadre de la réhabilitation, le marché n°22PMG001 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitations d'un bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles » a été attribué au cabinet d'architecte BBJ en mai 2022.

Les études d'avant-projet du cabinet ont permis de déterminer un coût estimatif des travaux de 3 319 000 € HT. Des subventions ont été attribuées par Le Fond Vert et le département du Val d'Oise à hauteur de 67 % du coût des travaux.

Objet

Pour réhabiliter le bâtiment le cabinet d'architecte BBJ propose de procéder en 2 étapes. La première étape sera le curage qui consiste à vider, démolir, déposer tout ce qui n'est pas utile, et la seconde sera les travaux de réaménagement.

Pour cette première étape, dans la mesure où le montant des travaux de curage ne dépasse pas les 100 000 € HT, il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

L'offre présentée par l'entreprise RLC, d'un montant de 54 165 € HT, a été retenue.

Durée

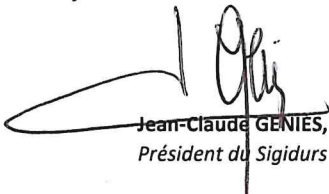
La durée estimative des travaux de curage du bâtiment s'étendrait sur 3 mois.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de ce marché portant sur le curage du CATI, tel que détaillé *supra* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché, et tous actes y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIES,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)